

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Délibération
n° 2020.10.308

**Politique Cyclable :
attribution d'un fonds
de concours à la
commune de Ruelle-
sur-Touvre**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2020**

Secrétaire de séance : Joëlle AVERLAN

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Monique CHIRON à Catherine BREARD, Sophie FORT à Xavier BONNEFONT

Excusé(s) :

Hervé GUICHET, Martine PINVILLE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.10.308**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

POLITIQUE CYCLABLE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

GrandAngoulême, autorité organisatrice de la mobilité, porte une volonté forte de développer l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien sur son territoire.

Par délibération n°370 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême a adopté son Schéma cyclable d'agglomération, dont la fiche-action n°1 vise à « proposer un appui technique et financier aux communes pour la réalisation des itinéraires cyclables », en identifiant comme action concrète la mise en place d'un fonds de concours pour les communes.

Par délibération n°518 du 28 septembre 2017, GrandAngoulême a défini les critères d'attribution de ce fonds de concours. La décision N° 2020-D-173 a permis d'étendre ce **fonds de concours** à tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

La commune de Ruelle sur Touvre a sollicité GrandAngoulême pour la réalisation d'aménagements visant à partager la voirie avec, sur une longueur de 2,5 km environ, la création d'une chaussée à voie centrale banalisée et la limitation vitesses de circulation à 30 km/h. Le projet est estimé à 9 391,61 € HT et concerne la route de Gond Pontouvre, la rue Leo Lagrange et la rue du Pont Neuf.

Au regard de ces éléments et des critères définis pour l'attribution du fonds de concours, GrandAngoulême peut apporter un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du montant des aménagements cyclables, soit 4 695,81 € maximum. Ce montant sera ajusté conformément aux règles des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la réunion préparatoire au conseil du 15 octobre 2020,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER un fond de concours à la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 4 695,81 € maximum.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

23 octobre 2020

Affiché le :

23 octobre 2020



CONVENTION
D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS
POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CHAUSSÉE A VOIE CENTRALE BANALISÉE

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° ... en date du octobre 2020

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La Commune de Ruelle sur Touvre

Sise, Place Auguste Rouyer, 16 600 Ruelle sur Touvre

Représentée par Monsieur Jean-Luc VALANTIN en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée « **la commune**»

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

VU la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

VU la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

VU la décision N° 2020-D-173 portant sur l'extension du fonds de à tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

VU la délibération ... du Conseil municipal de Ruelle sur Touvre autorisant la sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

VU la délibération n°... du Conseil communautaire du ... octobre 2020 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 4 695,81 € maximum avant co-financements.

Dans le cadre de sa politique de mobilité, GrandAngoulême a adopté un Schéma cyclable d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien. Un fond de concours a ensuite été mis en place pour accompagner les communes dans la réalisation des itinéraires identifiés comme prioritaires.

Afin de renforcer son action en faveur des modes actifs dans la période de sortie du confinement et au regard du plan vélo national annoncé en avril 2020 par le gouvernement pour faciliter la pratique du vélo, GrandAngoulême a étendu son fond de concours à tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

Le projet proposé par la commune de Ruelle sur Touvre s'inscrit dans ce cadre. Il consiste en l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur un linéaire de 2,5 km environ route de Gond-Pontouvre, rue Léo Lagrange et rue du Pont Neuf.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les aménagements cyclables prévus sur la route de Gond-Pontouvre, la rue Léo Lagrange et la rue du Pont Neuf.

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 1 an.

Art. 3: CRITERES D'ATTRIBUTION DU FOND DE CONCOURS

Le fonds de concours est mobilisable pour tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

Les dépenses éligibles pour l'attribution de ce fonds de concours sont la fourniture de matériel et prestations associées (pose, marquage) en matière de signalisation (panneaux, peinture, ...) et de mobiliers urbains (séparateurs de trafics, dispositifs de stationnements temporaires, ...).

Art. 4: CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

La commune de Ruelle-sur-Touvre porte un projet d'aménagement cyclable sur un linéaire de 2,5 km environ route de Gond-Pontouvre, rue Léo Lagrange et rue du Pont Neuf.

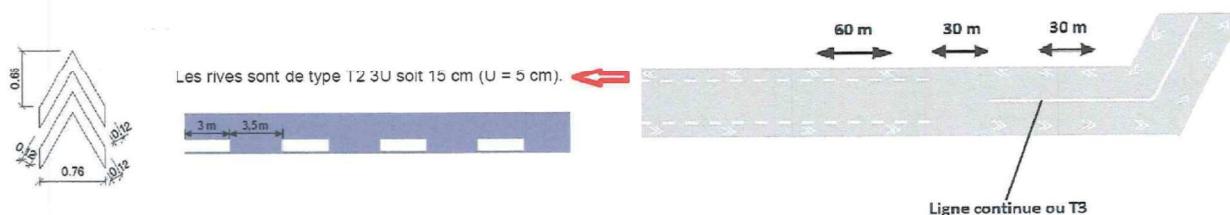
Les aménagements projetés sont les suivants :

- Aménagement l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée ;
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

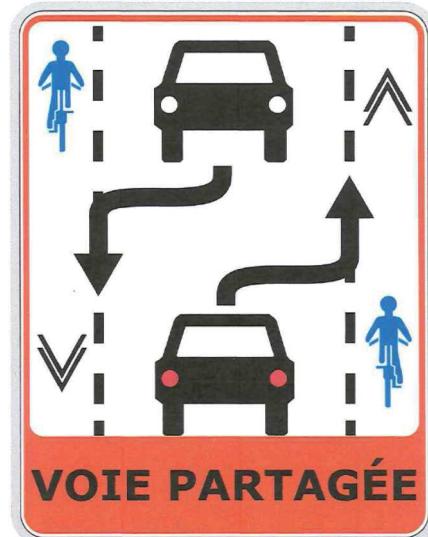
Localisation de l'aménagement :



Marquage horizontal :



Panneaux :



Convention entre GrandAngoulême et la commune de Ruelle sur Touvre
pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée

Art. 5: DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût des travaux est estimé à 9391,61 € HT.

Art. 6: DETERMINATION DU MONTANT DU FOND DE CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 4 695,81 € maximum.

La contribution financière du GrandAngoulême est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

Art. 7: MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en 1 fois, sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées, d'un décompte des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public de la structure et du plan de financement définitif de l'opération établi et signé par la commune.

Art. 8: PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention «avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo du GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9: RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de Ruelle sur Touvre, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), le GrandAngoulême pourra ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 11: DIFFERENDS - LITIGES

6.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

6.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême	Pour la Commune de Ruelle sur Touvre
---------------------	--------------------------------------